



Le 13 août 2026

PAR COURRIEL

Accès à l'information

1001, boul. Robert-Bourassa

6^e étage

Montréal (Québec) H3B 0B6

Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0388

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 14 juillet et indiquant :

« Nous souhaitons obtenir les données de consommation aux points de livraison pour plusieurs années, soit de 2018 à 2025, pour l'ensemble des clientèles situées sur l'île de Montréal. Notre objectif est d'approfondir l'analyse amorcée à partir des données obtenues par la journaliste Laurianne Croteau dans le cadre de son reportage sur les logements vacants. Cette analyse vise à mieux comprendre et quantifier le nombre de logements et de locaux vacants sur le territoire montréalais.

Nous souhaitons obtenir l'ensemble des points de livraison dont la consommation annuelle est inférieure à 1 000 kWh pour toutes les clientèles situées sur l'île de Montréal, pour la période de 2018 à 2025. Nous aimerions également obtenir les variables associées à ces points de livraison, notamment : le tarif applicable option tarifaire (mesurage net etc.) la région de tri d'acheminement (RTA); l'année de référence; ainsi que toute autre variable ou information transmise à Radio-Canada dans le cadre de sa demande ayant servi à la réalisation de l'article sur les logements vacants. Dans la mesure du possible, nous souhaiterions recevoir la documentation méthodologique décrivant les critères utilisés pour identifier les logements dont la consommation est inférieure à 1 000 kWh ainsi que toute précision permettant d'assurer la comparabilité des données d'une année à l'autre. »

(Transcription intégrale)

Après analyse, vous trouverez en annexe les renseignements faisant l'objet de votre demande pour les années 2020 à 2025. Nous ne pouvons toutefois pas vous communiquer les données pour les années 2018 et 2019, puisque celles-ci nécessiteraient la réalisation de travaux dans nos systèmes. Nous invoquons donc l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Notez que la faible consommation d'un point peut s'expliquer par de nombreuses raisons, lesquelles sont propres aux clients concernés, et ce sans qu'Hydro-Québec en soit informée. Nous ne pouvons pas automatiquement conclure qu'il s'agit d'un lieu de consommation inoccupé.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.